(2) New.

- (3) The relevant portion of subsection 44(2) reads as follows:
- (2) Subject to subsections 45(1) to (3), where an employer sells his business,
 - (4) New.

(2). — Nouveau.

- (3). Texte du passage du paragraphe 44(2) précédant l'alinéa a) :
- (2) Sous réserve des paragraphes 45(1) à (3), les dispositions suivantes s'appliquent dans les cas où l'employeur vend son entreprise :
 - (4). Nouveau.